

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 14

Présents : 11

Ayant pris part à la décision : 14

Séance du 13 MAI 2024

N° D2024_024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire.

MMES Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Jean-Pierre KLEIN, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Claire ANDRIEUX (pouvoir donné à M. Bernard REY) Jean-Claude LAMBERT (pouvoir donné à M. F. PATIN)

Secrétaire de séance : Mme Frédérique POINTON-SCHOENAUER

Date de la convocation : 6 MAI 2024

Date de l'affichage : 6 MAI 2024

OBJET : - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU – DELIBERATION ACTANT L'ABSENCE D'OBLIGATION DE REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Bernard a été approuvé par le Conseil Municipal du 7 septembre 2010.

Une procédure de modification simplifiée a ainsi été engagée par arrêté municipal n° A2024_015 en date du 26 janvier 2024.

Les modifications envisagées concernent la modification du règlement du PLU en autorisant le changement de destination des constructions existantes sur le terrain UBz.

Sur cette zone se trouve un bâtiment à usage d'habitation maîtrisé par la commune (ancien logement du garde champêtre) et sur lequel elle a développé un projet de réhabilitation afin d'y installer les ateliers municipaux, et de pouvoir créer des locaux de vestiaires de qualité pour ses employés communaux.

Au titre des articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale le 1^{er} février 2024 pour avis conforme. A l'appui de cette demande, un dossier détaillant l'objet de la procédure, son caractère d'intérêt général, et l'analyse de la sensibilité environnementale du site du projet a été fourni.

A l'issue de cette saisine, l'autorité environnementale a rendu un avis conforme N° 2024-ARA-AC-3349 le 22 mars 2024 et établi que la modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Bernard n'est pas soumise à l'évaluation environnementale.

Une fois l'avis rendu, il appartient à la commune de prendre une décision (article R104-33 CU) de réaliser ou de ne pas réaliser une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'Autorité Environnementale.

Cette décision est prise par délibération (article R104-36 CU) et motivée (article R104-37 CU), notamment en reprenant l'exposé initial et les éléments issus de l'avis de l'Autorité Environnementale. Le Conseil municipal est invité à délibérer pour dispenser d'évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Bernard conformément à l'avis de la MRAe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L 153-36 et L.153-45 et suivants et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu l'arrêté n° A2024-015 du maire de Saint-Bernard en date du 26 janvier 2024 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU ;

Vu l'avis conforme N° 2024-ARA-AC-3349 le 22 mars 2024 établissant que la modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Bernard n'est pas soumise à l'évaluation environnementale ;

Considérant que les évolutions du PLU énoncées dans l'exposé ci-dessus entrent dans le champ d'application de la modification simplifiée du PLU ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'engager une évaluation environnementale sur la modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Bernard ;

Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité :

1. Prend acte de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Auvergne Rhône Alpes de dispenser le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Bernard d'évaluation environnementale.

2. Décide de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Bernard.

3. Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publication suivantes, conformément à l'article R143-15 du Code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie de Saint-Bernard

- Publication sur le site internet de la commune de Saint-Bernard : www.mairie-saint-bernard.fr

4. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète de l'Ain.

5. Invite le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Ainsi fait et délibéré ce jour

Le Maire, Bernard REY



Le secrétaire de séance

Frédérique POINTON-SCHOENAUER

Acte rendu exécutoire

après réception en Préfecture le

et publication du 29/05/2024

Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20240513-D2024_024-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024